

PROJET DE MOTION

Relions le quartier des Sciers au cœur de Plan-les-Ouates !

Considérant :

- Constatant que les habitants du quartier des Sciers ont initié un sondage destiné aux habitants de leur quartier suite à la fermeture de la partie haute du chemin de l'Essartage reliant la route de Saconnex-d'Arve (456 participants)
- Regrettant que sur les 456 participants au sondage, 84,9% considère la situation actuelle comme non-satisfaisante et souhaite des aménagements pour désenclaver le quartier des Sciers
- Regrettant que les habitants du quartier des Sciers ne puissent rejoindre leur quartier uniquement via le giratoire de la Milice
- Constatant que les habitants du quartier des Sciers subissent de fortes contraintes dues au trafic déjà présent sur les axes qu'ils doivent obligatoirement emprunter pour entrer/sortir de chez eux (route de Saint-Julien, avenue des Communes Réunies, giratoire des Palettes) qui sont saturés
- Persuadés qu'il est primordial que les habitants du quartier des Sciers puissent avoir également une liaison directe à notre commune (services, activités, commerces) et aux directions sud du territoire (Troinex, Croix-de-Rozon,...)
- Intimement convaincus que la commune doit trouver une solution pour désenclaver ce quartier

Le Conseil municipal de Plan-les-Ouates invite

Par X oui, X non et X absentions(s)

Le Conseil administratif :

- De mettre en oeuvre une solution adaptée et mesurée pour désenclaver le quartier des Sciers en ouvrant une route à sens unique reliant directement le quartier des Sciers à la Route du Camp (par la route de chantier) et une route à sens unique reliant directement la route de Saconnex-d'Arve au quartier des Sciers (par la route de chantier).

Pour le Centre : Anita DE MITRI, Barbara SOULIER, Isabelle WILLIMANN, Vincent GILLET, Philippe ROCHETIN, Denis THORIMBERT

Exposé des motifs :

En date du 9 février 2024, le Conseil Administratif (Mme Monbaron) a reçu un courrier de la part des habitants des Sciers concernant un sondage effectué dans le quartier des Sciers concernant des pistes de réflexion (connection TIM) afin de désenclaver ce secteur suite à la fermeture de la partie haute du Chemin de l'Essartage reliant la Route de Saconnex-d'Arve.

Ces habitants ont demandé à la Commune de les soutenir dans cette problématique.

La Commune, pour sa part, a procédé à un sondage similaire au mois de novembre 2023, suivi d'une séance publique le 20 novembre 2023. Au cours de cette séance publique, différentes alternatives ont été présentées à la population. Les incidences de ces différentes options génèrent des impacts sur les quartiers environnants et la nécessité d'acquérir des terrains agricoles ou privés, voire de réviser les affectations des sols.

La municipalité s'est engagée à réaliser une étude approfondie sur l'accessibilité au quartier afin d'examiner exhaustivement toutes les implications.

Les équipes de l'office cantonal des transports (OCT) étaient présents lors la séance publique. Ils disent poursuivre leur soutien à la commune dans cette démarche d'évaluation des variantes.

Comme le stipule le texte de loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités :

³ Les communes peuvent également solliciter en tout temps du Conseil d'Etat l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un plan localisé de quartier concernant leur territoire.

Nous sollicitons donc notre conseil administratif afin qu'il fasse le nécessaire afin de construire une route d'accès à sens unique depuis la Route de Saconnex d'Arve au quartier des Sciers (actuelle route de chantier) et une route de sortie du quartier à sens unique via la route du Camp.

Loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt)

Tableau historique

du 9 mars 1929

(Entrée en vigueur : 1^{er} mars 1929)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Chapitre I⁽¹⁵⁾ Plans localisés de quartier Art. 1⁽²⁰⁾ Développement normal

¹ En vue d'assurer le développement normal des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités dans les zones ordinaires, le Conseil d'Etat peut, au fur et à mesure des besoins, adopter, modifier ou abroger des plans localisés de quartier.

Elaboration du projet de plan localisé de quartier par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie

² A cet effet, un projet de plan localisé de quartier est élaboré par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (ci-après : département) de sa propre initiative ou sur demande du Conseil d'Etat ou d'une commune; il est mis au point par le département, en collaboration avec la commune, et la commission d'urbanisme et les particuliers intéressés à développer le périmètre, sur la base d'un avant-projet étudié par le département, la commune ou des particuliers intéressés à développer le périmètre dans le cadre d'un processus de

concertation avec ces derniers, les habitants, propriétaires et voisins du quartier ainsi que les associations et la commune concernées.⁽⁴⁴⁾

Elaboration du projet de plan localisé de quartier par la commune

³ Les communes peuvent également solliciter en tout temps du Conseil d'Etat l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un plan localisé de quartier concernant leur territoire. A cet effet, le Conseil administratif, le maire, élabore, en liaison avec le département et la commission d'urbanisme, un projet de plan localisé de quartier, dans le cadre d'un processus de concertation avec les particuliers intéressés à développer le périmètre, les habitants, propriétaires et voisins du quartier ainsi que les associations concernées. Sur préavis du Conseil municipal exprimé sous forme de résolution, le projet est transmis au Conseil d'Etat, lequel, après s'être assuré qu'il répond sur le plan formel aux exigences légales, est alors tenu

d'engager la procédure prévue à l'article 5.⁽⁴⁴⁾